

**L'APPRENTISSAGE** est une voie de formation professionnelle initiale qui prépare les jeunes de 16 à 29 ans\* à un diplôme de l'enseignement professionnel du second degré ou du supérieur.

C'est une démarche pédagogique originale, fondée sur l'alternance entre : le centre de formation d'apprentis (CFA) et l'entreprise.

## SALAIRE DE L'APPRENTI (E)

L'apprenti(e) est rémunéré(e) selon une grille précise qui dépend de son âge et de son année de formation.

ÂGE	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC 410,73 €	39 % du SMIC 593,27 €	55 % du SMIC 836,67 €
	43 % du SMIC 654,12 €	51 % du SMIC 775,82 €	67 % du SMIC 1 019,22 €
De 18 à 20 ans	53 % du SMIC 806,24 €	61 % du SMIC 927,94 €	78 % du SMIC 1 186,55 €
	OU 53 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 61 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 78 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)
De 21 à 25 ans	100 % du SMIC 1 521,22 €	100 % du SMIC 1 521,22 €	100 % du SMIC 1 521,22 €
	OU 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 100 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

### SECTEUR PUBLIC :

Pour les diplômes de niveau IV, les salaires sont majorés de 10%.

Pour les diplômes de niveau III, les salaires sont majorés de 20%.

## CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail est établi sur une base de 35 heures par semaine.

*\* Par dérogation, l'âge de l'apprentissage peut être étendu au-delà de 30 ans en cas de poursuite d'études, de rupture du précédent contrat ou pour création d'entreprise.*

*Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.*

**UN COÛT SALARIAL ALLEGÉ,  
UNE FORMATION PRATIQUE RÉALISÉE PAR ET DANS L'ENTREPRISE,  
>> L'APPRENTISSAGE, POUR UN SALARIÉ SUR MESURE ! <<**

## LES AVANTAGES FINANCIERS

Pour les entreprises de moins de 250 salariés accueillant un jeune préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au Bac.

### ➔ Aide unique à l'embauche :

Pour tout contrat d'apprentissage signé à compter du 01 Janvier 2019, une aide unique à l'embauche pourra être versée à l'employeur :

- ➔ 4 125 € pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du contrat
- ➔ 2 000 € pour la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat
- ➔ 1 200 € pour la 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat

### ➔ Aide à l'emploi pour les travailleurs en situation de handicap

## LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

**Le maître d'apprentissage est le tuteur de l'apprenti(e) dans l'entreprise.**

### 🔗 QUI ?

Ce peut-être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire.  
Il doit être majeur et doit avoir les compétences professionnelles adéquates.

### 🔗 QUELLES MISSIONS ?

Il accompagne l'apprenti(e) dans sa formation. Il l'encadre et assure la cohérence entre ses activités quotidiennes et les enseignements théoriques délivrés en CFA.

### 🔗 INFORMATIONS UTILES À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR :

- N° SIRET
- Nom et prénom du Dirigeant et du maître d'apprentissage
- Années d'expérience + diplômes du maître d'apprentissage (conditions indispensables pour encadrer)
- Régime social (URSSAF – AMEXA)
- Code d'activité (NAF)
- Nombre de salariés (IMPORTANT pour les PRIMES)
- Intitulés de la convention collective (si convention)
- Nom de la caisse de retraite complémentaire
- Email

**DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE, C'EST ŒUVRER POUR TRANSMETTRE SES SAVOIR-FAIRE !**

*POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS :*

### **CFAA de Saint-Paul**

**Siège :** 181 route de Mafate, 97460 Saint-Paul - Tél. 02 62 45 22 69 - [✉ cfa.st-paul@educagri.fr](mailto:cfa.st-paul@educagri.fr)

**Zone Sud - Ouest - Nord :** LAMBERT Audrey - Tél. 06 92 65 44 73 - [✉ audrey.lambert1@educagri.fr](mailto:audrey.lambert1@educagri.fr)

**Zone Est :** FACONNIER Régis - Tél. 06 92 67 32 86 - [✉ regis.faconnier@educagri.fr](mailto:regis.faconnier@educagri.fr)

[www.eplstpaul.net](http://www.eplstpaul.net)